



PREFET DE L'ALLIER

Direction Régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

**ARRETE préfectoral complémentaire n° 2638/17 du 25 OCT. 2017
relatif à l'augmentation de la capacité de production et de la
consommation solvants d'un établissement de fabrication de billes de
verre exploité par la société Potters Ballotini sur le territoire de la
commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule**

Le Préfet de l'Allier

**Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses titres VIII du livre 1^{er} et 1^{er} des du livre V, parties réglementaires et législatives ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres déchets mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°4433/07 du 18 décembre 2007 autorisant et réglementant l'exploitation par la société Potters Ballotini, d'installations classées pour la protection de l'environnement au sein de l'usine de fabrication de billes de verre à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

VU la demande présentée le 11 juillet 2017 par Potters Ballotini relative à l'augmentation de la capacité annuelle de production et l'augmentation de consommation de solvants sur le site de Saint-Pourçain-sur-Sioule;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 16 octobre 2017;

VU le projet d'arrêté porté à connaissance de l'exploitant ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux installations exploitées par la société Potters Ballotini ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des activités par rapport aux modifications intervenues dans la nomenclature et les activités du site ;

CONSIDERANT que le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer pour une installation classée des prescriptions complémentaires ou les modifier conformément aux articles R.181-45 et 46 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : Objet

La société Potters Ballotini, dont le siège social est situé ZI du Pont Panay à, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, d'une usine de fabrication de billes de verre.

Article 2 : Installations autorisées

Le tableau de classement figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Nature de l'installation	Seuil de classement	Classement
2530-1-a	Fabrication de billes à base de verre sodocalcique	3 fours de ramollissement de verre Volume: 100 t/j	5 t/j	A
2515-2	Installation de broyage, tamisage, ensachage de verre	175 kW	Entre 40 kW et 350 kW	D
2910-A-2	Installation de combustion au gaz naturel	12,654 MW	Entre 2 MW et 20 MW	DC
2915-2	Chauffage par fluide caloporteur à bas de corps organiques dont la température est inférieure au point d'éclair	Fluide à 120°C maximum pour un point d'éclair à 220°C 450 litres	250 litres	D

(*) A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé) ou DC (déclaration à contrôle périodique)

Article 3 : Description succincte de l'établissement :

L'article 1.2.3 est supprimé.

Article 4 : Arrêtés, circulaires, instructions applicables :

Dans le chapitre 1.7, l'arrêté du 10/05/1993 est supprimé.

Article 5 : Types de rejets :

Le tableau de l'article 3.2.2. est remplacé par le tableau ci-dessous :

N° de conduit	Installations raccordées	Nature des rejets	Traitement
1	Fours de billes de verre n°1	Poussières, NOx	Cyclonage
2	Fours de billes de verre n°2	Poussières, NOx	Manches filtrantes
3	Fours de billes de verre n°3	Poussières, NOx	Cyclonage
4,5	Dépoussiéreurs billes de verre	Poussières	Manches filtrantes
6	Mélangeur du traitement de surface	COV	Filtre cartouche
7, 8, 9, 10	Dépoussiéreurs broyeurs de verre	Poussières	Manches filtrantes
11	Atelier « centre technique »	COV	/

Article 5 : Composés organiques volatils (COV) :

Dans la première phrase de l'article 3.2.5, la quantité « 50 kg par an » est remplacée par la quantité « 250 kg par an ».

L'article est complété par :

« L'utilisation de substances ou mélanges auxquels sont attribuées les mentions de danger H340, H350, H360 ou les phrases de risque R45, R46, R49, R60 OU R61 et substances halogénées de mentions de danger H341 ou H351 ou étiquetées R40 OU R68 n'est pas admise sur le site. »

Article 6 : Niveau minima de gestion des déchets

Le tableau du chapitre 5.6 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Désignation du déchet	Quantité moyenne (T/an)	Mode de traitement	Niveau de gestion
Ferraille, bidons et fûts métalliques vides et rincés	15	VAL	1
Bois	100 palettes cassées	VAL	1
Fines de verre et poussières valorisées	1500	VAL	1
Fines de verre et poussières (déchets)	2500	DI	3
Emballages, papiers, cartons	14	VAL	1
Déchets dangereux	1,2	IE	2
Condensats du compresseur	0,15	IE	2
Batteries, piles, ampoules, néons	/	VAL	1
Consommables informatiques	/	VAL	1
Déchets verts	/	VAL	1

VAL : valorisation

DI : stockage de déchets inertes

IE : incinération avec récupération d'énergie

Article 8: Bilan périodique

Les articles 9.5.1 et 9.5.2 sont supprimés et remplacés par le texte ci-dessous :

« L'exploitant déclare au préfet, chaque année, avant le 31 mars de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente, les émissions de polluants et des déchets définis suivant les critères et dans les conditions établis par l'Arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et de transfert et des déchets.

Cette déclaration prévue est effectuée sur le site de télédéclaration du ministère chargé des installations classées prévu à cet effet.»

Article 12: Publicité, notification

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois. L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 13: Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2).

Article 14: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Fait à Moulins, le **25 OCT. 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Dominique SCHUFFENECKER